

beitsvertrag im Personalverleih anwendbaren zwingenden Arbeitnehmerschutzbestimmungen des Obligationenrechts auch für die vom Ausland in die Schweiz verliehenen Arbeitnehmer gelten sollen. Mit der von uns gewählten Neuformulierung haben wir den Bedenken Rechnung getragen, wie sie im Nationalrat etwa von Kollege Allenspach vorgebracht worden sind. Im Nationalrat wurden Bedenken laut, dass es zwischen dem gewöhnlichen Arbeitsvertrag und dem Leiharbeitsvertrag kaum mehr Unterschiede gebe: Es würden alle zwingenden Vorschriften des Obligationenrechts auch für Schweizer Verleiher gelten. Darum hat die Kommission jetzt präzisiert, dass es um die auf den Arbeitsvertrag im Personalverleih anwendbaren zwingenden Arbeitnehmerschutzbestimmungen geht.

In Artikel 20 lassen wir Absatz 1 unverändert, wo die Bestimmungen für Einsatzbetriebe enthalten sind, die einem allgemeinverbindlichen Gesamtarbeitsvertrag unterstehen. In diesem Fall muss der Verleiher gegenüber dem Arbeitnehmer die Lohn- und Arbeitszeitbestimmungen des Gesamtarbeitsvertrages einhalten.

Zum neuen Absatz 2: Hier wird neues nationales Recht geschaffen, aber nur in einem minimalen Bereich, und es erhält dann Wirkung durch den neuen Absatz 3, wo wir diesen gesamten Artikel 20 auch für ausländische Verleiher anwendbar erklären. Konkret geht es bei Absatz 2 darum, dass der Verleiher die Mindestlohnbestimmungen einhalten muss, wenn ein Einsatzbetrieb einem nicht allgemeinverbindlich erklärten Gesamtarbeitsvertrag unterstellt ist.

Schliesslich zu Artikel 44: Hier hat die Kommission versucht, den Charakter als Missbrauchsregelung besser herauszustreichen. Wir wollen keine Regelungen auf Vorrat schaffen, und schliesslich behalten wir uns eine bessere Regelung vor, die allenfalls vor Inkrafttreten, also vor dem 1. Januar 1995, gefunden werden könnte.

Ich bitte Sie, diese wenigen noch verbliebenen Differenzen nach den Vorschlägen der Kommission auszuräumen.

Angenommen – Adopté

An den Nationalrat – Au Conseil national

91.081

Konventionen des Europarates.

5. Bericht

Conventions du Conseil de l'Europe. 5e rapport

Bericht des Bundesrates vom 18. Dezember 1991 (BBl 1992 II 656)
Rapport du Conseil fédéral du 18 décembre 1991 (FF 1992 II 651)

Beschluss des Nationalrates vom 27. August 1992
Décision du Conseil national du 27 août 1992

Antrag der Kommission

Kenntnisnahme vom Bericht

Proposition de la commission

Prendre acte du rapport

M. Flückiger, rapporteur: L'an prochain marquera la trentième année de présence de notre pays au Conseil de l'Europe. Première organisation européenne de coopération interétatique de type classique, le Conseil de l'Europe a pour but de réaliser une union toujours plus étroite entre ses membres. Ce but est atteint par l'examen des questions d'intérêts communs, à savoir toutes les matières qui interviennent dans l'organisation de la société, de l'économie au social, des droits de l'homme à la protection de l'environnement, etc., en passant par la coopération Nord-Sud, à l'exception des questions de défense nationale ou, communément dit, de sécurité.

Les organes du Conseil de l'Europe, à savoir le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire peuvent selon les cas proposer au Etats membres, dans l'intérêt d'une politique commune, des conventions, rapports ou encore recommandations. L'adoption, l'ouverture à la signature, la ratification des conventions restent caractérisées par une grande souplesse procédurale. Ainsi, chaque Etat membre examinera, selon ses propres critères, l'intérêt qu'il a ou qu'il n'a pas à se lier à une convention du Conseil de l'Europe, ces conventions n'engageant naturellement que les Etats les ayant ratifiées – une formule politique et juridique qui a fait ses preuves. Les conventions, instruments juridiques contraignants dès lors qu'elles lient ceux des Etats les ayant ratifiées, constituent un acquis commun européen inégalé et probablement inégalable auquel sont liés aujourd'hui 27 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ainsi, on peut dire que le processus de la cohésion de l'Europe a débuté avec la création du Conseil de l'Europe en 1949 et que depuis 43 ans le Conseil de l'Europe, sous l'impulsion de son Assemblée parlementaire, poursuit obstinément, conventions après conventions, accords après accords, recommandations après recommandations, la création d'un patrimoine juridique commun et de collaborations multilatérales qui sont autant de fondements des solidarités européennes.

Aujourd'hui, l'acquis conventionnel du Conseil de l'Europe est effectivement de 141 textes. Sur ce nombre, la Suisse en a signé 89 et ratifié 72. Vingt conventions ouvertes à la signature sont à l'examen, le 5e rapport en dresse l'état avec une gradation prioritaire établie par le Conseil fédéral. Le rapport nous est soumis pour que nous en prenions acte et le Conseil fédéral note qu'il s'efforce d'adopter une attitude très ouverte à l'égard des conventions du Conseil de l'Europe et d'en ratifier le plus grand nombre possible. Nous saluons cette ouverture, sachant qu'elle n'est pas étrangère au fait que dans la lecture des textes Eurolex, nous avons pu constater combien notre droit interne est d'ores et déjà eurocompatible.

Je vous prie donc de prendre acte du 5e rapport du Conseil fédéral sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe.

Angenommen – Adopté

92.013

Parlamentarierdelegation beim Europarat. Bericht

Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

Beschluss des Nationalrates vom 27. August 1992
Décision du Conseil national du 27 août 1992

M. Flückiger présente au nom de la commission le rapport écrit suivant (*deutscher Wortlaut siehe Amtliches Bulletin des Nationalrates, Augustsession 1992, Seite 1436*):

1. Introduction

La Délégation parlementaire suisse auprès du Conseil de l'Europe dépose le présent rapport sur son activité durant la 43e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a siégé à Strasbourg au cours des trois sessions partielles, entre avril 1991 et février 1992. La session d'été s'est tenue à Helsinki.

Notre délégation était composée comme suit:

– Conseil national: Berger, Caccia, Columberg (vice-président), Grendelmeier, Haller, Petitpierre, Pini, Ruffy;
– Conseil des Etats: Flückiger (président), Huber, Miville, Seiler Bernhard.

Fonctions assumées par des membres de notre délégation:
Au début de la session de printemps de 1991:

– M. Pini, conseiller national, a été réélu président de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille;
 – M. Flückiger, député au Conseil des Etats, a été réélu vice-président de la Commission des questions économiques et du développement et élu membre de la Commission ad hoc pour la révision du statut du Conseil de l'Europe;

– M. Ruffy, conseiller national, a été réélu vice-président de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

Lors de la session d'été 1991:

– M. Caccia, conseiller national, a été élu à la présidence de la Sous-Commission de la politique technologique de la Commission de la science et de la technologie.

Lors de la session d'automne 1991:

– Mme Haller, conseillère nationale, a été élue présidente de la Sous-Commission des droits de l'homme de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme;

– Mme Grendelmeier, conseillère nationale, a été élue présidente de la Sous-Commission des médias de la Commission de la culture et de l'éducation;

– MM. Columberg et Ruffy, conseillers nationaux, ont participé en qualité d'observateurs de l'Assemblée parlementaire aux élections qui se sont déroulées en 1991 en Albanie et en Bulgarie. M. Ruffy s'est rendu dans le premier pays susmentionné et M. Columberg dans le second.

Les rapports de la délégation ne reflètent pas toujours toutes les activités déployées par ses membres durant leur mandat annuel au sein du Conseil de l'Europe, au sein des commissions de celui-ci, lors de conférences ou encore par la rédaction d'articles sur ledit conseil.

2. Le rôle du Conseil de l'Europe dans la construction européenne

Les bouleversements intervenus depuis 1989 en Europe centrale et orientale ont changé la face du continent européen. Tout n'est plus comme avant. L'idéologie du communisme s'est effondrée et l'Union soviétique avec elle, suite au mouvement de la «glasnost» et de la «perestroïka» instauré par M. Gorbatchev et les aspirations légitimes aux valeurs démocratiques des anciens pays de l'Est. Une fois le joug de l'URSS renversé, ces pays ont fait leurs premiers pas sur le chemin de la démocratie et ont sollicité le soutien et l'assistance du Conseil de l'Europe, seule institution européenne garante des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil de l'Europe a su entendre cet appel et y répondre aussitôt en instituant le statut d'invité spécial à l'Assemblée parlementaire. Jusqu'ici, ce statut a été accordé à la Hongrie (devenue membre en novembre 1990), à la Tchécoslovaquie (devenue membre en février 1991), à la Pologne (devenue membre en novembre 1991), à l'Albanie, à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Russie, à la Slovénie et aux Etats baltes devenus indépendants en 1991. En revanche, elle a suspendu la Yougoslavie dudit statut.

La pierre angulaire de la construction européenne, ce sont les valeurs défendues par le Conseil de l'Europe, à savoir l'attachement aux valeurs spirituelles et morales qui sont le patrimoine commun de ses Etats membres et qui sont à l'origine des principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit, sur lesquels se fonde toute démocratie véritable. Le respect de celles-ci constitue la condition sine qua non pour les Etats désirant adhérer à l'Organisation de Strasbourg. Certains Etats européens, pas encore en mesure de répondre aux exigences requises, doivent d'abord s'y conformer avant de devenir membres dudit conseil. Néanmoins, dans cette attente, le statut d'invité spécial peut leur permettre de s'associer aux travaux du conseil et de se familiariser avec ce laboratoire d'idées et d'échanges tendant vers l'unité européenne. Ainsi, sept nouveaux pays ont présenté jusqu'à ce jour une demande de statut d'invité spécial: l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Croatie, la Macédoine, la Moldavie et l'Ukraine.

Face aux défis de ce nouvel ordre européen basé sur les valeurs démocratiques, le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer non seulement à l'égard des nouvelles démocraties naissantes, mais encore à l'égard des autres institutions européennes

et, en particulier, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Dans sa Recommandation 1139 (1991) relative au rôle institutionnel du Conseil de l'Europe dans un continent aspirant à une unité renforcée, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est félicitée que la CSCE ait donné mandat au Conseil de l'Europe d'apporter une contribution aux réunions d'experts de celle-ci, prévues en 1991 et portant sur le patrimoine culturel, les minorités nationales et le renforcement des institutions démocratiques. Ce mandat a permis au Conseil de l'Europe de prendre ainsi une part active aux travaux de la CSCE, quand bien même il n'ait pas obtenu que son Assemblée parlementaire constituât le fondement d'une assemblée parlementaire de la CSCE. Une des raisons de cet échec a été le fait que les USA et le Canada ne sont pas membres du Conseil de l'Europe et ne peuvent l'être conformément au statut actuel. La visite du président en exercice du Comité des Ministres, en l'occurrence M. René Felber, président de la Confédération, aux autorités fédérales américaines en février 1992 a permis de mieux leur faire connaître le Conseil de l'Europe et le rôle essentiel qu'il pourrait jouer dans le cadre de la CSCE, en raison notamment de son élargissement actuel et futur aux nouvelles nations démocratiques du continent européen.

Il est réjouissant de noter que, en marge de la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine à Moscou en automne 1991, une discussion avec une délégation de l'Assemblée parlementaire ait également eu lieu (Mme Haller, conseillère nationale, et M. Ruffy, conseiller national, faisaient partie de cette délégation). On s'est mis d'accord sur le fait que la CSCE contribuera à la réalisation des droits de l'homme sur le plan politique avant tout, alors que la défense juridique de ces droits sera du ressort du Conseil de l'Europe. Au cours de cette discussion, on a aussi développé l'idée que les organes du Conseil de l'Europe relatifs aux droits de l'homme pourraient être utilisés également par tous les pays membres de la CSCE n'appartenant pas au Conseil de l'Europe.

Pour permettre au Conseil de l'Europe de mieux s'adapter aux mutations en cours en Europe et dans le monde, ainsi que d'être un meilleur instrument de la politique d'ouverture qu'il a adoptée au cours de ces dernières années, tant au niveau des relations avec des Etats non membres (statut d'invité spécial), qu'au niveau de la collaboration avec d'autres institutions internationales, telles que notamment la CSCE, la CEE et l'OCDE, le Conseil de l'Europe doit, sans aucun doute, procéder à la révision de son statut. Une commission de l'Assemblée parlementaire et un groupe de travail du Comité des Ministres se sont attelés à cette tâche. Puissent leurs travaux aboutir dans le sens de donner au Conseil de l'Europe les moyens nécessaires lui permettant de répondre aux nombreuses questions et besoins des démocraties européennes naissantes et encore bien fragiles! Le drame de la Yougoslavie reste encore dans toutes les mémoires et l'on peut regretter que ledit conseil n'ait pas été en mesure d'anticiper l'éventualité d'un tel conflit, ni de l'éviter. La redéfinition du rôle du Secrétariat du Conseil de l'Europe en cas d'urgence ou de conflit ainsi que l'élargissement des compétences de l'Assemblée parlementaire quant à ses moyens d'action devraient permettre d'ouvrir une nouvelle voie vers un plus grand rayonnement des valeurs défendues depuis plus de quarante ans par le Conseil de l'Europe et qui sont le fondement de toute société. Le Conseil de l'Europe s'est employé en outre à rechercher diverses formes de dialogue, d'échanges et de coopération non seulement au niveau de ses Etats membres, mais encore à créer des liens de confiance et de solidarité ainsi que des contacts directs avec les citoyens européens au niveau des régions. Ainsi, le 13 septembre 1961 déjà, le Comité des Ministres a adopté la Charte de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), seul organisme institutionnel européen regroupant en son sein des entités communales, cantonales et régionales ainsi que d'autres collectivités. Dans le cadre de la politique d'ouverture dudit conseil et de la mise en place de nouvelles structures démocratiques au niveau local et régional notamment en Hongrie, Pologne et Tchécoslovaquie, la CPLRE préconise une coopération plus étroite avec ces pays dans le domaine, entre au-

tres, de la formation de cadres municipaux et régionaux. Pour mieux réaliser cette coopération et remplir pleinement les tâches qu'elle pourrait assumer sur le plan régional dans le cadre de l'Europe des régions, de l'Atlantique à l'Oural, ladite conférence envisage de modifier son statut afin de devenir un véritable «forum de dialogue et de débat politique» à côté du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire. La CPLRE pourrait devenir ainsi un instrument privilégié du Conseil de l'Europe pour le renforcement au niveau régional de la démocratie pluraliste, la mise en valeur de l'identité culturelle européenne et la recherche de réponses aux grands défis de la société contemporaine.

Il fait nul doute que la longue expérience du Conseil de l'Europe acquise dans ces domaines spécifiques constitue un acquis qui ne devrait être ignoré et qui mérite attention. L'architecture européenne a déjà commencé avec la fondation du Conseil de l'Europe et des Communautés économiques européennes; il y a lieu maintenant de parachever l'oeuvre dans le même esprit que ses fondateurs, quitte à modifier éventuellement les structures ou à en créer d'autres, tout en évitant les doubles emplois ou de futilités rivalités. On pourrait l'envisager non sous la forme d'un centralisme rigide et efficace, mais plutôt sous la forme d'un modèle approprié, proche d'un fédéralisme à l'image de celui de notre pays. Les droits des minorités et les institutions démocratiques de celles-ci sont sauvegardés dans le respect de leurs spécificités culturelles, afin de permettre des échanges harmonieux dans des structures cantonales et fédérales librement et démocratiquement consenties.

En conclusion, le rôle du Conseil de l'Europe dans cette Europe en mutation doit être redéfini, afin qu'il puisse jouer toutes ses cartes dans le jeu politique européen. Il doit veiller à une coordination des politiques des Etats de l'Europe, les aider à coopérer ensemble sur des bases philosophiques communes et intensifier sa concertation avec les diverses instances internationales, en particulier dans le cadre du processus de la CSCE et de ses relations complémentaires avec la CEE. Si celle-ci constitue le noyau de la nouvelle Europe, en sa qualité de moteur économique et progressivement de pilier politique, le Conseil de l'Europe est et sera «le centre de la culture politique, juridique et idéologique de la nouvelle Europe» (Václav Havel).

Les chapitres suivants de ce rapport décrivent les principaux objets à l'ordre du jour de la 43e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'accent a été mis principalement sur l'analyse de plusieurs grands problèmes de société: droits des minorités, bioéthique, santé, abus de drogue, agriculture, environnement, etc., ainsi que sur la place qu'occupe le Conseil de l'Europe et son rôle dans le concert des nations.

3. Session de printemps 1991 (22–26 avril 1991)

Les principaux objets inscrits à l'ordre du jour de la session de printemps 1991 étaient les suivants:

- «1992», l'Europe et le Monde – Conséquences du «Marché unique européen».
- L'Europe de 1992 et les politiques de migration.
- L'Europe de 1992 et les politiques de réfugiés.
- Politique générale du Conseil de l'Europe: après la guerre du Golfe: le rôle de l'Europe dans le futur «nouvel ordre mondial» et face aux flux de réfugiés.
- Situation des réfugiés de Palestine et immigration de Juifs soviétiques en Israël.
- Situation des migrants maghrébins en Europe.
- Politiques européennes de santé concertées.
- Réforme démocratique de la radiodiffusion et responsabilité des parlements.

3.1 «1992», l'Europe et le Monde – Conséquences du «Marché unique européen»

Selon Dame Peggy Fenner (GB) et M. Flückiger, député au Conseil des Etats, rapporteurs de la Commission des questions économiques et de développement, la création du Marché unique européen pourrait avoir trois conséquences négatives, si l'on ne prend pas garde à les identifier pour mieux les prévenir:

- la constitution d'une «forteresse communautaire» cédant au protectionnisme;
- l'absence de résolution au moment d'aborder les questions mettant en jeu des intérêts nationaux fondamentaux;
- le «déficit démocratique» dans la prise de décision communautaire, particulièrement en ce qui concerne les pouvoirs limités du Parlement européen.

M. Flückiger a souligné cependant que si l'avenir de l'Europe passe par une combinaison harmonieuse de toutes les potentialités nationales en termes de coopération, de collaboration et de péréquation, dans le strict respect de tous les partenaires grands et petits, «1992» ne marquera pas l'émergence d'une forteresse à douze, mais constituera le noyau encore plus dynamique d'un véritable partenariat à la dimension continentale, quand bien même de nouvelles difficultés sectorielles pourraient surgir dans un premier temps. Ainsi, la Communauté économique européenne (CEE), consciente de sa puissance et de son influence, pourrait faire preuve d'une certaine rigidité à l'égard des partenaires non membres en Europe ou ailleurs. Ceci pourrait conduire au sein même de l'Espace économique européen (EEE) à un déséquilibre politique qui vienne s'ajouter à celui, incontournable, de la disparité économique entre la CEE et l'AELE, fortes l'une de plus de 330 millions de consommateurs et l'autre de 32 millions. Selon ce que le traité sur l'EEE contiendra, une nouvelle phase de la construction européenne pourra commencer et ce traité constituera le test de la faisabilité d'une unité européenne.

Dans sa Résolution 962 (1991), l'Assemblée parlementaire encourage la Communauté européenne à notamment approfondir l'étude des effets transitoires de l'intégration pour permettre aux économies concernées de s'adapter graduellement, là où il y aura de grands changements; à viser, par le traité futur sur l'EEE, à la création d'un Espace économique européen dynamique, satisfaisant à la fois à son propre besoin de cohésion interne et aux légitimes intérêts de ses partenaires. Elle invite enfin la CEE et les pays membres de l'AELE à établir des relations économiques aussi étroites que possible avec les autres pays européens et à utiliser pleinement le Conseil de l'Europe en tant que forum commun aux pays membres de la CEE, de l'AELE ainsi que des autres pays d'Europe dans les domaines qui lui sont propres.

Enfin, au terme de ce débat, l'Assemblée parlementaire a adopté une résolution présentée par M. Flückiger, conseiller aux Etats, qui propose que la Communauté européenne adhère en tant que telle au Conseil de l'Europe. En effet, une utilisation accrue des structures du Conseil de l'Europe – qui devrait s'élargir avant 1993 à tous les pays de l'Europe centrale et orientale – devrait permettre la création d'un «espace européen démocratique» élargi à tout le continent. Cet élargissement du Conseil de l'Europe requiert néanmoins l'adaptation de ses structures actuelles et, dès lors, la modification éventuelle de son statut.

3.2 L'Europe de 1992 et les politiques de migration

La réalisation du Marché unique européen en 1993 entraînera le démantèlement des frontières intérieures de la Communauté européenne et un renforcement du contrôle de ses frontières extérieures avec le risque d'une concentration importante de migrants dans les pays membres du Conseil de l'Europe, mais non membres de la Communauté. Pour éviter des divergences dans les politiques d'immigration et les difficultés qui vont surgir de la pression des déshérités du travail, M. Pini, conseiller national, a préconisé l'institution d'un organisme permanent de coordination de l'action de toutes les nations européennes. Sans cela, il faudra très prochainement affronter un drame, celui de l'Europe qui va bien face à l'Europe qui va mal, celle où l'on cherche la liberté sans pouvoir vivre décemment.

Dans sa Recommandation 1148 (1991), l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres d'étudier le problème des migrations internationales vers l'Europe en concertation avec la Commission des Communautés européennes, de relancer la coopération Nord-Sud et Est-Ouest et notamment d'organiser une conférence internationale sur les problèmes démographiques dans le bassin méditerranéen et les mouvements de population qu'ils suscitent. La recomman-

dation rappelle le respect des engagements concernant le statut des travailleurs migrants dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et préconise la poursuite des travaux en cours sur l'harmonisation du droit d'asile au niveau européen.

3.3 L'Europe de 1992 et les politiques de réfugiés

La politique à l'égard des réfugiés étant liée à celle à l'égard des migrants, il ne fait aucun doute que les Etats membres de la Communauté adopteront une politique restrictive similaire à celle adoptée à l'égard des migrants. Ces politiques restrictives comportent notamment deux risques:

- un afflux important de réfugiés et de demandeurs d'asile vers les Etats non membres de la Communauté;
- un affaiblissement du respect des droits fondamentaux des demandeurs d'asile et des réfugiés dans les pays ayant adopté une législation plus rigoureuse et des contrôles plus sévères à leurs frontières.

C'est pourquoi, dans sa Recommandation 1149 (1991), l'Assemblée parlementaire recommande au Comité des Ministres de promouvoir l'harmonisation des politiques à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile dans les Etats membres, en consultation avec la Commission des Communautés européennes, sur la base de la Convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés, et de la Convention européenne des droits de l'homme, et de parvenir à une meilleure coordination des politiques européennes de coopération à l'égard des pays d'origine des demandeurs d'asile.

3.4 Politique générale du Conseil de l'Europe: après la guerre du Golfe: le rôle de l'Europe dans le futur «nouvel ordre mondial» et face aux flux de réfugiés

L'Europe doit adopter une attitude cohérente à l'égard notamment du sort des Kurdes, du conflit israélo-arabe (y compris le problème palestinien) et de la situation à Chypre. A cette fin, l'Assemblée parlementaire propose une relance du dialogue euro-arabe et préconise la tenue d'une Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée et au Moyen-Orient (CSCM). Dans le cadre des Nations Unies, les pays membres du Conseil de l'Europe devraient multiplier leurs efforts pour obtenir le contrôle effectif des armements et promouvoir le développement économique et démocratique des pays les plus pauvres du monde.

A l'égard des réfugiés, victimes notamment de la crise du Golfe, il y a lieu de résoudre les problèmes humanitaires multiples par une assistance concertée et efficace entre les organisations internationales de l'ONU et par d'importantes contributions des pays occidentaux pour financer les programmes d'aide humanitaire et de rapatriement.

En ce qui concerne le sort des Kurdes, M. Pini, conseiller national, a rappelé leur situation dans la guerre du Golfe. Il faut, selon lui, que chacun cesse de camper sur ses positions et apprenne à respecter les autres dans leur diversité. C'est pourquoi il a proposé la tenue d'une conférence internationale de la paix sur les problèmes qui touchent directement le Proche-Orient mais aussi l'Europe. En outre, une action en faveur de la reconnaissance de l'autonomie des minorités devrait être entreprise pour toutes les minorités. Quant à M. Flückiger, député au Conseil des Etats, il a estimé que les Kurdes doivent obtenir le droit de développer leur propre culture ainsi que l'aide morale et humanitaire urgente de la part de chacun des pays membres du Conseil de l'Europe. Si l'on conçoit aisément que l'accueil en grand nombre de réfugiés kurdes dans les pays de l'Ouest européen n'est guère envisageable, il est non moins vrai que nos potentialités nous permettent de conduire des opérations concertées d'aide d'urgence et, ensuite, de coopérer au développement des régions du Kurdistan, dans chaque Etat concerné. Ceci, dans l'esprit d'accomplir notre devoir de solidarité, de contribuer à la création d'un climat relationnel favorable entre ces Etats et les minorités kurdes ainsi qu'à une meilleure approche de la reconnaissance des droits des minorités, notamment celui du droit à la différence en matière linguistique et culturelle.

C'est dans le sens de ces deux interventions entre autres que l'Assemblée parlementaire a adopté sa Recommandation 1150 (1991) au Comité des Ministres.

3.5 Situation des réfugiés de Palestine et immigration de Juifs soviétiques en Israël

Dans le rapport établi à l'intention de l'Assemblée parlementaire, il est fait état de la situation préoccupante au Proche-Orient. Celle-ci, en dépit de l'assistance octroyée depuis 1948 par l'UNRWA aux 2,5 millions de réfugiés palestiniens, demeure critique, suite en particulier aux trois années de «intifada» dans les territoires occupés, la guerre du Golfe et l'immigration de Juifs soviétiques en Israël. Tous ces événements ont eu et ont encore pour conséquence la dégradation des conditions de vie et l'accroissement du chômage dans les territoires occupés. En outre, l'immigration des Juifs soviétiques en Israël crée des tensions nouvelles parmi la population palestinienne du fait de l'ampleur de l'immigration et de ses effets négatifs sur le marché du travail.

Dans son intervention, M. Flückiger, député au Conseil des Etats, a quelque peu tempéré cette assertion estimant qu'un rapport direct de causalité n'est pas établi et que le comportement des autorités israéliennes dans les territoires occupés ne se trouvent que dans des cas extrêmes en rupture avec l'application stricte de la quatrième Convention de Genève. Néanmoins, il appelle de tous ses vœux une action du Conseil de l'Europe, bénéficiant de son prestige moral, pour amener Israël au dialogue, puis à la coopération avec tous les représentants du peuple palestinien.

L'Assemblée parlementaire préconise donc, dans sa Recommandation 1152 (1991), que les Etats membres du Conseil de l'Europe répondent favorablement à la demande d'assistance immédiate et généreuse de l'UNRWA, afin de pouvoir financer un programme de mesures d'urgence pour le Liban et les territoires occupés. Elle demande en outre instamment à Israël de suspendre ses implantations de colonies juives dans les territoires occupés, dans l'attente de l'issue de négociations sur un règlement pacifique du différend arabo-israélien. Elle insiste également pour que les responsables palestiniens interviennent de leur côté afin de mettre un terme à l'«intifada», ce qui aurait pour conséquences de créer un climat propice au dialogue entre les parties concernées et d'encourager la recherche d'une solution politique globale, juste et durable du conflit arabo-israélien et du problème des réfugiés, dans le respect des droits de l'homme et des conventions de Genève.

3.6 Situation des migrants maghrébins en Europe

Face à plus de deux millions de migrants maghrébins résidant actuellement en Europe, on assiste à la montée croissante d'un racisme anti-maghrébin particulièrement inquiétant. Afin d'éviter que la situation dégénère dans les pays directement concernés, l'Assemblée parlementaire préconise, dans sa Recommandation 1154 (1991) au Comité des Ministres, qu'au sein du Conseil de l'Europe s'instaure un large dialogue entre les responsables politiques des pays d'accueil et des pays d'origine, afin de définir ensemble les grandes lignes d'une politique d'intégration.

3.7 Politiques européennes de santé concertées

Le droit de toute personne à la protection de la santé est reconnu dans la Charte sociale du Conseil de l'Europe et figure en bonne place parmi les droits économiques et sociaux de l'individu. En effet, la santé est un préalable à la qualité de la vie et fait partie intégrante du développement social, économique et culturel de l'individu. Toutefois, dans notre Europe occidentale prospère, les modes de vie actuels et l'alimentation sont souvent en contradiction avec cette exigence. Par rapport aux progrès de la médecine et des soins médicaux et sociaux, de nouvelles maladies ou épidémies émergent qui mettent au défi de tels progrès. Ces maladies ou épidémies sont dues notamment aux atteintes portées à l'environnement et tout particulièrement dans les pays de l'Europe centrale et orientale, victimes d'une pollution massive de l'environnement.

C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire, dans sa Recommandation 1153 (1991), invite les responsables des politiques et législations de santé à développer et à améliorer les mesures de prévention par une sensibilisation de la population tant au niveau de l'information que de l'éducation, ainsi que par une approche multisectorielle de la protection et de la promotion de la santé. En sa qualité de président de la Commission des affaires sociales et de la santé publique, M. Pini, conseiller national, a insisté sur l'urgence de l'effort d'harmonisation à fournir dans ce domaine. La concertation des différents efforts

est donc indispensable, que ce soit au sein des activités du Conseil de l'Europe ou dans l'aide urgente qu'il y a lieu d'apporter aux pays d'Europe centrale et orientale. Ces efforts et cette aide doivent s'inscrire notamment dans le développement de systèmes de santé adéquats par le biais de formation des personnels de santé, de séminaires ou d'échanges d'experts. Ainsi, comme première mesure déjà, l'Assemblée a adopté la Directive No 461 (1991) relative à la situation des hôpitaux en Albanie, proposée par M. Ruffy, conseiller national, et une de ses collègues.

3.8 Réforme démocratique de la radiodiffusion et responsabilité des parlements

Ce rapport présenté par Mme Grendelmeier, conseillère nationale, définit un certain nombre de principes fondamentaux que tous les parlements, tant de l'Europe occidentale qu'orientale, devraient prendre en compte lors de l'élaboration ou de la révision de leur législation en matière de radiodiffusion dans une société démocratique. Il est du devoir de la radio et de la télévision entre autres d'informer, d'instruire et de divertir. Si celles-ci relèvent du domaine public, elles devront en outre privilégier les aspects culturels par rapport aux aspects économiques.

L'évolution rapide de ces dernières années, apparue en Europe de l'Ouest dans les domaines de la technologie, des modes de participation commerciale et dans le développement de la dimension transfrontalière de la radiodiffusion, ainsi que l'effondrement de l'idéologie totalitaire dans les pays de l'Est ont modifié profondément la situation de la radiodiffusion en Europe. Ainsi, il est nécessaire pour les parlements non seulement d'assurer l'application des principes fondamentaux susmentionnés, mais encore de définir leur cadre d'application et d'engager leur responsabilité dans ce nouveau contexte démocratique, économique et social.

C'est pourquoi, dans sa Recommandation 1147 (1991), l'Assemblée parlementaire estime indispensable d'intensifier la coopération avec les pays de l'Europe centrale et orientale aux niveaux parlementaire, gouvernemental et professionnel. Il y a lieu en effet de les aider à résoudre leurs difficultés économiques dans ce domaine et à élaborer une nouvelle législation garantissant notamment les principes de pluralisme, d'indépendance et d'équilibre au sein d'une radiodiffusion de service public.

4. Session d'été 1991 (25–28 juin 1991)

La session d'été s'est tenue à Helsinki. Elle a été ouverte par un nouveau débat sur la sécurité et la coopération en Europe, bien que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe n'ait pu voir réaliser son vœu de constituer la base parlementaire de la CSCE.

A Helsinki, le souhait a été exprimé que soit promu un ordre institutionnel européen faisant plein usage des institutions existantes et que soient créés des liens institutionnels et une collaboration étroite avec les instances de la CSCE, tout particulièrement dans les domaines spécifiques du Conseil de l'Europe.

Au cours de cette session d'été, ont été examinés entre autres les objets suivants:

- le budget de l'Assemblée parlementaire (rapporteur: M. Pini, conseiller national);
- les rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (AELE);
- les politiques européennes en matière de transport aérien (rapporteur: M. Flückiger, député au Conseil des Etats);
- l'élaboration d'une convention de bioéthique (rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme: Mme Haller, conseillère nationale);
- la situation au Timor oriental (rapporteur de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme: M. Columberg, conseiller national).

Ont aussi eu lieu des auditions parlementaires portant sur la situation dans les Républiques baltes et sur la déontologie du journalisme, en particulier après la guerre du Golfe.

En outre, le Comité mixte, formé de députés de l'Assemblée parlementaire et d'une délégation du Comité des Ministres, s'est penché notamment sur les relations avec les pays euro-

péens non membres et sur le rôle du Conseil de l'Europe dans la nouvelle architecture européenne.

5. Session d'automne 1991 (18–25 septembre 1991)

Les principaux objets inscrits à l'ordre du jour de la session d'automne 1991 étaient les suivants:

- la crise en Union soviétique;
- la crise en Yougoslavie;
- la situation en Albanie;
- les activités de l'OCDE;
- l'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe;
- l'éducation pour la santé et contre l'abus de drogues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne.

Le fait marquant qui touche particulièrement notre pays a été la visite du Président de la Confédération suisse, M. Flavio Cotti, conseiller fédéral, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 20 septembre 1991, à Strasbourg.

5.1 La crise en Union soviétique

La crise en Union soviétique a fait l'objet d'un rapport à la fois de la Commission des questions politiques et de la Commission des relations avec les pays européens non membres. L'accent a surtout été mis sur les événements qui ont conduit au coup d'Etat manqué du 19 août 1991, aux conséquences qui s'ensuivirent notamment sur le traité de l'Union et la vague de proclamations d'indépendance de certaines républiques de l'Union soviétique. L'aide technique et humanitaire que doit apporter l'Europe aux populations de cet empire en cours de délabrement et la nécessité de se préoccuper du contrôle de l'arsenal nucléaire soviétique figurent parmi les points essentiels soulevés.

Dans son intervention, M. Flückiger, député au Conseil des Etats, a estimé qu'il est indispensable que le Conseil de l'Europe se dote des bases juridiques et des instruments de fonctionnement qui lui permettent de jouer le rôle utile, et peut-être décisif, qu'on attend de lui. Telle est la tâche à laquelle s'est attelée la Commission de révision des statuts afin de doter le Conseil de l'Europe des moyens appropriés pour forger un concept de coopération et de collaboration à l'échelle du continent dans tous les domaines où une action internationale commune est possible, notamment à l'égard de l'URSS. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe se doit de contribuer activement à la promotion et à l'élargissement des principes démocratiques et, en particulier, à l'étude des droits des minorités, afin de permettre des relations harmonieuses entre les diverses ethnies.

C'est dans ce sens que l'assemblée a adopté une Recommandation 1161 (1991) tendant à appuyer les efforts des autorités des républiques souveraines de l'Union pour développer leurs institutions démocratiques et la prééminence du droit.

5.2 La crise en Yougoslavie

La crise en Yougoslavie a également fait l'objet d'un rapport de la Commission des questions politiques et d'un avis de la Commission des relations avec les pays européens non membres. M. Ruffy, conseiller national, ayant rappelé la nature et la finalité des liens qui unissent la Yougoslavie au Conseil de l'Europe, s'est demandé pourquoi celui-ci n'a pas su anticiper la crise et pourquoi il n'est plus capable d'enrayer celle-ci, une fois déclenchée. Si le Conseil de l'Europe se trouve démuné devant une telle situation dans un pays si proche géographiquement et culturellement, comment pourra-t-il intervenir en cas d'extension du conflit ou d'une situation similaire en d'autres lieux? Le Conseil de l'Europe est donc confronté à un grave défi qu'il doit relever s'il veut être encore crédible. En effet, c'est non seulement une population qui est meurtrie, une nation qui s'autodétruit, c'est aussi l'un des murs de la maison européenne qui s'écroule, non pas par le déchaînement des forces naturelles, mais par la déraison des hommes. Parmi les victimes innocentes, il faut même compter, en l'occurrence, des journalistes dont un de nos compatriotes. Dès lors, il y a une nécessité impérieuse de consolider les murs de cette maison européenne sans perdre de temps et par des moyens appropriés.

Malgré l'absence d'unanimité sur le choix de ceux-ci, l'assemblée a adopté la Résolution 969 (1991). Dans celle-ci, elle de-

mande instamment à toutes les parties au conflit de respecter le cessez-le-feu du 17 septembre 1991. D'autre part, elle considère que ce conflit menace la paix et la sécurité internationales, en particulier celles des pays voisins au sens de l'article 39 de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi, elle invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies d'envisager l'envoi en Yougoslavie d'une force militaire d'interposition. Pour sa part, elle demande en outre au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre à disposition des parties au conflit toute l'aide nécessaire sur les plans constitutionnel, juridique et autres. Sur le plan politique, elle en appelle aux Etats membres pour qu'ils envisagent de reconnaître les républiques qui ont proclamé leur indépendance, pour autant que leur droit à l'autodétermination s'accompagne du respect intégral des droits de l'homme et des droits des minorités, ainsi que des traités internationaux pertinents en vigueur.

5.3 La situation en Albanie

La situation en Albanie a fait l'objet d'un examen particulier, suite à la demande du Parlement albanais d'obtenir le statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire, le 30 mai 1991.

Après avoir tenu des élections législatives en mars et avril dernier – qualifiées par les observateurs de l'assemblée de «libres et démocratiques, à défaut d'être tout à fait équitables, notamment au cours de la campagne électorale» – le pays dispose d'un gouvernement d'union nationale engagé sur la voie des réformes.

Toutefois, le processus de démocratisation se heurte à deux obstacles majeurs:

- la situation économique désastreuse qui pousse des milliers d'Albanais à émigrer au péril de leur vie (notamment en Italie);
- la déstabilisation des Balkans, notamment de la Yougoslavie où vit l'autre moitié de la nation albanaise, surtout au Kosovo.

Parmi nombre d'orateurs en faveur de l'octroi du statut d'invité spécial et d'une aide substantielle pour permettre au pays de sortir de son indigence et de son isolement, M. Ruffy, conseiller national, a rappelé que pour qu'une aide matérielle soit bénéfique et porte ses fruits, elle doit être accompagnée de respect et de la conviction que de telles sociétés, démoralisées par de redoutables difficultés, sont capables de reprendre confiance en elles et de se reconstruire. En outre, si nous voulons que notre aide soit sincère, elle doit s'interdire d'être parasitée par des trafics et des organisations qui profitent de l'affaiblissement du pays pour dépouiller le pays des biens culturels de son patrimoine, qui sont précisément utiles pour permettre à sa population de garder ou reprendre confiance. L'aide apportée serait précieuse dans le domaine de la santé et d'autres secteurs qui pourraient être développés par des moyens appropriés. Enfin, M. Ruffy lança un appel aux autorités albanaises afin qu'elles libèrent tous les prisonniers politiques.

C'est dans ce sens également que l'assemblée a recommandé au Bureau d'examiner dans un esprit constructif la demande de statut d'invité spécial de l'Assemblée populaire d'Albanie, qu'elle a invité le Comité des Ministres à poursuivre et à intensifier ses activités de coopération intergouvernementale avec l'Albanie et qu'elle en appelle à la communauté internationale pour que celle-ci apporte d'urgence une importante assistance humanitaire et économique.

5.4 Les activités de l'OCDE

L'Assemblée parlementaire a examiné le rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 1990. Comme chaque année, elle a entendu un exposé du Secrétaire général de l'OCDE qui a également répondu aux questions de parlementaires. Le débat s'est déroulé avec la participation en outre de délégations parlementaires d'Australie, du Canada, du Japon, de Nouvelle-Zélande et du Parlement européen.

Dans le rapport susmentionné, l'accent a été mis sur la situation économique dans les pays membres de l'OCDE, sur l'état des négociations en cours de l'Uruguay Round et sur celles, futures, du GATT ainsi que sur les relations desdits pays membres avec les pays de l'Europe centrale et orientale, sans oublier celles avec les pays en voie de développement, notamment en ce qui concerne la protection de l'environnement. Au

cours du débat, M. Caccia, conseiller national, a soulevé la question préoccupante de l'explosion démographique sur le plan mondial en rapport avec le mode de vie économique actuel, qui risquent de poser des problèmes en matière de ressources énergétiques et de protection de l'environnement. Si l'on veut tenter de prévenir des crises graves, ne devrait-on pas remettre en cause le modèle de consommation des pays développés et repenser certains projets technocratiques, pour mieux tenir compte de l'intérêt des autres peuples et des générations futures?

5.5 L'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe

L'avenir de la Charte sociale du Conseil de l'Europe a fait l'objet de la Recommandation 1168 (1991) de l'Assemblée parlementaire. L'assemblée considère que, dans l'Europe d'aujourd'hui, il est plus nécessaire que jamais d'affirmer résolument et sans équivoque les droits sociaux et les principes de protection sociale. Or, avec le renforcement de la Communauté européenne vers une union politique, économique et monétaire ainsi qu'avec l'avènement de nouveaux droits et libertés dans les pays d'Europe centrale et orientale, le moment est venu de faire valoir la position du Conseil de l'Europe dans le domaine social, mais aussi de procéder à une mise à jour de ladite charte pour tenir compte des incidences de la science et de la technologie sur le milieu de travail, sur la société et sur la famille.

C'est pourquoi l'assemblée a proposé, en annexe à sa recommandation, une série d'amendements. L'ampleur du réaménagement nécessaire des procédures actuelles de contrôle d'application de la charte sera fonction de la probabilité d'un consensus sur ces propositions d'amendements et d'un renforcement des moyens.

5.6 L'éducation pour la santé et contre l'abus de drogues dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne

Vu l'ampleur du fléau de la drogue et le sentiment d'impuissance face à celui-ci, comme l'a relevé M. Pini, conseiller national, l'Assemblée parlementaire a adopté sa Recommandation 1169 (1991) dans laquelle elle préconise diverses mesures préventives dans le domaine de l'éducation, tant sur le plan national qu'international.

- Sur le plan national, l'éducation antidrogue dès le plus jeune âge constitue le meilleur moyen de prévenir et de réduire la demande. Elle doit s'inscrire dans les programmes scolaires et de formation professionnelle et universitaire. Elle doit également s'étendre au-delà de la période de scolarité et toucher toutes les couches de la population et tous les milieux professionnels ou sportifs.

- Sur le plan international, il y aura lieu de promouvoir des projets pilotes européens de programmes d'éducation et de créer et financer un moyen d'échanges systématiques d'informations. A cette fin, l'Assemblée parlementaire propose d'étudier d'urgence les modalités de financement d'un fonds d'investissement européen et a invité les Etats membres à se référer aux résolutions pertinentes de la Communauté européenne et du Conseil de l'Europe, tout en rappelant sa Recommandation 1085 (1988) relative à la lutte contre les drogues.

5.7 Allocution de M. Flavio Cotti, président de la Confédération

A l'occasion de la «Journée suisse» organisée pour le 700^e anniversaire de la Confédération, sur l'initiative de la délégation, M. Flavio Cotti, président de la Confédération, a pris la parole le vendredi 20 septembre 1991, devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Dans son allocution, il a situé la Suisse face à son destin et à celui de l'Europe. Etant située géographiquement au centre de celle-ci, la Suisse entretient des relations concentriques: d'abord avec les pays voisins dont elle partage la même culture, puis avec la Communauté des Douze avec laquelle elle vit «en communauté» sans en faire encore partie, puis enfin avec le Conseil de l'Europe dont elle est membre à part entière et avec lequel elle participe pour constituer, d'une part, ce forum d'accueil indispensable et d'intégration rapide des nouvelles démocraties de l'Europe centrale et orientale et, d'autre part, ce laboratoire des idées, des visions et des perspectives du long processus d'unification européenne.

La construction européenne se fera notamment grâce au rôle politique que jouera de plus en plus le Conseil de l'Europe en mettant l'accent sur la prééminence du débat politique et de l'évaluation en commun des grandes questions qui intéressent l'ensemble de notre continent. C'est par le dialogue et l'échange dans les domaines politique, économique et culturel que l'Europe se fera, dans la diversité consciente et respectée à l'image de notre pays, qui n'a de réalité que dans la volonté de ses citoyennes et de ses citoyens de former ensemble une nation de différences.

Trouver l'équilibre entre l'exigence de la participation même au niveau des institutions internationales et celle de la sauvegarde de la diversité, telle est l'oeuvre d'art politique que notre génération devra accomplir.

5.8 Divers

– Les pays Baltes ont fait leur entrée à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe par l'octroi du statut d'invité spécial aux trois républiques indépendantes d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

– Lors de la communication du président en exercice du Comité des Ministres, M. Ruffy, conseiller national, a posé la question du rôle que joue et doit jouer le Conseil de l'Europe en matière d'environnement, en particulier par rapport à d'autres organisations européennes. Il lui a été répondu en substance que le Comité des Ministres est conscient du fait que plusieurs organisations européennes et internationales traitent des questions d'environnement avec des approches différentes. Toutefois, face à l'ampleur des problèmes d'environnement auxquels le continent européen est confronté, le Conseil de l'Europe doit fixer ses priorités dans ce domaine, en tenant compte de l'ensemble de ses moyens d'action (au niveau intergouvernemental, parlementaire, local et régional) et en assurant une complémentarité avec les initiatives d'autres organisations.

– L'Assemblée parlementaire a débattu encore entre autres de questions de réfugiés et de démographie ainsi que d'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. Elle a examiné également les perspectives d'intégration européenne et de détente en Méditerranée et entendu l'intervention de M. Pini, conseiller national.

6. Session d'hiver 1992 (3–7 février 1992)

Les principaux objets à l'ordre du jour de la session d'hiver ont été les suivants:

- crise en Yougoslavie;
- évolution dans l'ex-Union soviétique;
- droits des minorités;
- sectes et nouveaux mouvements religieux;
- transports;
- agriculture;
- communication de M. René Felber, président de la Confédération.

6.1 Crise en Yougoslavie

La crise en Yougoslavie a été de nouveau à l'ordre du jour de l'assemblée. Dans le choix des diverses mesures qui pourraient être adoptées pour mettre un terme au conflit, Mme Grendelmeier, conseillère nationale, a rappelé l'importance des médias qui peuvent être aussi bien des instruments d'information que de désinformation. C'est pourquoi, si les médias ont le pouvoir de monter les opposants les uns contre les autres, ils doivent avoir aussi celui de mettre fin aux conflits qu'ils ont parfois suscités.

Consciente de l'impuissance de son action passée dans la crise yougoslave, mais souhaitant apporter une contribution concrète au rétablissement de la paix dans les Balkans, l'assemblée a adopté deux recommandations tendant à rappeler le principe du règlement pacifique des différends, le droit à l'autodétermination des peuples et au respect des droits des minorités. Elle se propose notamment d'organiser un colloque réunissant les parties au conflit ainsi que les pays voisins et invite les parlementaires de l'assemblée à apporter leur aide aux parlements des nouvelles républiques de Slovénie et de Croatie. Enfin, le Fonds de développement social du Conseil de l'Europe étant prêt à intervenir pour venir en aide aux réfugiés et personnes déplacées, il appartient aux gouvernements

des Etats membres de prendre l'initiative de concrétiser de tels projets d'aide.

6.2 Evolution dans l'ex-Union soviétique

L'évolution dans l'ex-Union soviétique a fait l'objet du débat d'actualité de l'assemblée. La longue liste des orateurs a permis un vaste tour d'horizon de la situation et des nombreux problèmes auxquels est encore confrontée la Communauté des Etats indépendants (CEI), successeur de l'URSS. La nécessité et l'urgence de l'aide alimentaire et économique que doit apporter l'Occident à ces pays a été le principal leitmotiv des interventions, parmi lesquelles, pour la première fois, celles de l'Arménie et de la Moldavie. Des représentants de la Russie et de l'Ukraine se sont également exprimés en tant que porte-parole de leurs pays respectifs. A la revendication de la Fédération de Russie de succéder à elle seule à l'ex-URSS, le délégué ukrainien a répondu négativement, car chaque Etat membre de la CEI est, selon lui, égal en droit. Ont été également soulevées les questions relatives à la grave détérioration de l'environnement, dont les problèmes découlant de l'approvisionnement énergétique de centrales nucléaires désuètes, ainsi que celles relatives au démembrement des armes nucléaires et des forces armées de l'ex-Union soviétique. Mme Grendelmeier, conseillère nationale, a insisté sur la nécessité vitale d'apporter toute l'aide possible dans la formation professionnelle des jeunes soldats de l'ex-armée rouge, désœuvrés et désespérés, vu qu'aucun programme de réinsertion sociale n'a été mis en place. En cas de désespoir, ces jeunes pourraient constituer une menace grave de déstabilisation et pourraient provoquer un coup de force aux conséquences plus fâcheuses que lors du coup d'Etat du mois d'août 1991. Pour M. Pini, conseiller national, il est important pour le Conseil de l'Europe de faire oeuvre de paix, à l'instar de la Suisse, en s'ouvrant aux nouvelles démocraties et en assurant ainsi l'unité dans la diversité. Du reste, le Conseil de l'Europe a agi déjà dans ce sens en créant le statut d'invité spécial et en nouant des contacts directs avec elles, en accueillant maintenant huit d'entre elles au sein de son Assemblée parlementaire. Le Conseil de l'Europe, devenu un forum de consultation européen, pourrait alors se lancer dans un nouveau projet d'union politique européenne, où l'Assemblée parlementaire serait l'institution parlementaire d'une «Confédération européenne», a conclu M. Pini.

6.3 Droits des minorités

Les droits des minorités ont fait l'objet d'un long et important débat au sein de l'Assemblée parlementaire.

La recommandation et la directive adoptées par l'assemblée tendent à inscrire certains principes qui doivent guider le Conseil de l'Europe et ses Etats membres et à définir certains critères pour l'admission de nouveaux membres. Les droits des minorités dont il est question ici ne peuvent être définis que dans le prolongement naturel des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire comme des droits individuels s'exerçant collectivement et non comme des droits collectifs en tant que tels. Par minorités, il faut entendre les minorités ethniques nationales qui sont distinctes des migrants, dont le statut est déjà réglé notamment dans d'autres instruments juridiques du Conseil de l'Europe. Démocratie et respect du droit des minorités doivent aller de pair, celui-ci étant un bon indicateur de la force ou de la fragilité de celle-là. Le statut des minorités n'est plus seulement une affaire interne à chaque Etat, mais du fait de son appartenance aux droits de l'homme, il doit être reconnu comme tel à l'échelon international. A cette fin, les rapporteurs des quatre commissions appelées à se prononcer se sont inspirés des textes de la CSCE, de la Communauté de l'ONU, de la Commission de Venise et de la Recommandation 1134 (1990) de l'Assemblée parlementaire. En outre, ils ont prévu deux instruments d'intervention, l'un à court terme, à savoir une instance de médiation, et l'autre, à plus long terme, consistant à élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme. De plus, l'Assemblée parlementaire propose au Comité des Ministres de conclure, dans les meilleurs délais, les travaux en cours pour l'élaboration d'une charte des langues régionales et minoritaires, et de faire tout son possible pour une mise en oeuvre rapide de la charte.

Ce faisant, le Conseil de l'Europe prendra position sur la scène internationale sur un sujet d'une urgence absolue, sur un terrain qui correspond à sa vocation historique et au rôle que les peuples d'Europe attendent de lui.

6.4 Sectes et nouveaux mouvements religieux

La montée en puissance des sectes et de nouveaux mouvements religieux en Europe préoccupe de nombreux citoyens et parlementaires, ainsi que les autorités nationales des pays membres du Conseil de l'Europe, en raison principalement des abus de tout ordre exercés sur leurs adeptes, en particulier sur les jeunes. Ceux-ci ont été recrutés bien souvent à l'âge le plus vulnérable et dans des situations de détresse. Plusieurs faits dramatiques ont défrayé la chronique et il s'est avéré urgent et nécessaire de réfléchir sur les mesures appropriées qu'il y aurait lieu de prendre. Le Conseil de l'Europe apparaît comme le forum le mieux approprié pour traiter de cette question brûlante, qui touche à la fois à la liberté individuelle et à la nécessité de protéger également toute personne contre toute atteinte à son intégrité physique et psychique. Toutefois, il est difficile de séparer l'ivraie du bon grain, surtout dans le domaine de la spiritualité et de la religion.

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme dans son rapport, ainsi que la plupart des intervenants lors du débat de l'assemblée ont mis l'accent sur la nécessité de respecter les convictions et les pratiques religieuses quelles qu'elles soient, mais dans le cadre de la transparence absolue des règles fondamentales de nos démocraties et dans celui fondamental des droits de l'homme. Les abus doivent être réprimés par les législations nationales certes, mais la prévention doit être renforcée au niveau de l'information, de l'éducation et du contrôle exercé par les autorités étatiques lors de l'enregistrement de toute nouvelle secte ou mouvement religieux. Ainsi, l'on évite de tomber dans le travers d'une chasse aux sorcières et l'on garantit la répression de tout délit éventuel. Suite aux deux amendements proposés par la Commission de la culture et de l'éducation et adoptés par l'assemblée, la recommandation insiste sur les aspects éducatif et informatif des mesures envisagées. Ainsi, les programmes d'enseignement devraient comprendre une information concrète et objective sur les religions; des organismes indépendants devraient collecter et diffuser des informations destinées au grand public sur la nature et les activités des sectes et nouveaux mouvements religieux.

6.5 Transports

L'Assemblée parlementaire a été saisie des problèmes de transports européens ainsi que des rapports annuels (1989 et 1990) de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT). M. Miville, député au Conseil des Etats, s'est exprimé en sa qualité de rapporteur de la Commission des questions économiques. Dans son rapport sur les activités de la CEMT, M. Miville a souligné l'accroissement général et constant du trafic depuis 1970, qui augmentera encore dès l'ouverture du Marché unique de 1993 et en raison du développement des relations commerciales avec les pays de l'ancien bloc de l'Est. Toute cette évolution n'est pas sans conséquence sur le plan des infrastructures et des voies de communication ainsi que sur celui de l'environnement. Face à l'engorgement du trafic routier qui se chiffre par une augmentation de 75 pour cent entre 1970 et 1988, M. Miville s'est félicité de l'Accord de transit signé par l'Autriche et la Suisse et leurs partenaires européens ainsi que des liaisons fluviales réalisées, Rhin-Danube, et en voie de réalisation, Rhin-Rhône. Il recommande en outre l'adoption de la solution ferroviaire qui comporte de nombreux avantages, notamment en ce qui concerne le ferroutage. Il indique les mesures qui devraient être prises pour favoriser le développement de ce type de transport de marchandises ainsi que des transports en commun. Enfin, il y a lieu de trouver un équilibre entre les exigences économiques et la protection de l'environnement.

Dans son avis, la Commission de l'environnement met en garde contre les conséquences graves auxquelles pourraient conduire la croissance incontrôlée du trafic routier, notamment. Les conséquences du progrès risquent de tuer le progrès si l'on ne prend pas des mesures propres à sauvegarder la qualité de vie des générations de demain. Ladite commis-

sion demande donc de «placer la réalisation des infrastructures de transport dans le contexte d'une planification globale de l'espace européen et de prendre le schéma directeur européen de l'aménagement du territoire comme référentiel spatial».

M. Caccia, conseiller national, rapporteur pour avis de la Commission de la science et de la technologie, s'est limité aux problèmes de l'Europe centrale et orientale et préconise les priorités suivantes, à savoir:

- créer un cadre institutionnel adapté;
- redéfinir le rôle du chemin de fer;
- mettre en place des agences spécialisées dans les opérations de transit;
- fixer des normes techniques homogènes.

Seul, l'établissement de règles européennes communes permettra de surmonter une crise avant tout d'ordre institutionnel. M. Caccia proposa au nom de ladite commission de mentionner dans le projet de résolution le rôle de l'informatique et des télécommunications dans l'amélioration des systèmes de transport. Ainsi dit, ainsi fait.

M. Flückiger, député au Conseil des Etats, préconise la mise en place d'une logistique efficiente, un renforcement des compétences de la CEMT et la réalisation des objectifs de la Déclaration de Prague. Il a soulevé enfin la problématique de la privatisation des entreprises de transport en position d'un monopole de l'Etat, le processus de libéralisation de l'aviation civile et l'émergence de la notion d'entité régionale transfrontalière pour répondre aux besoins en mobilité de régions qui refusent d'être marginalisées.

Dans son exposé, le président du Conseil de la CEMT, M. Gelestathis (Grèce), a exposé les principales préoccupations de son organisation et les initiatives qu'elle entend prendre pour répondre aux inquiétudes exprimées par le rapporteur, M. Miville. Il a abordé les questions relatives à l'évolution dans les pays de l'Est, marquée de manière positive par l'adhésion de certains de ces pays à la CEMT, l'écoulement des trafics par rapport à l'insuffisance des infrastructures, le changement de la répartition modale au profit des chemins de fer, des voies navigables et des transports combinés qui, en plus de disposer d'importantes réserves de capacité, présentent d'incontestables avantages sur le plan de l'environnement et de la sécurité. En ce qui concerne les transports combinés, la CEMT a pris deux initiatives destinées à faciliter le recours à ce mode de transport, à savoir:

- normaliser les dimensions des conteneurs;
- inventorier les points faibles des grandes liaisons internationales par ferroutage, afin d'y remédier.

Des mesures ont également été prises pour encourager le développement des transports par voies navigables et maritimes et une concertation eut lieu avec la Commission européenne de l'Aviation civile (CEAC) sur les défis auxquels celle-ci est confrontée afin de trouver ensemble une réponse globale aux problèmes des transports en Europe.

Toutes ces initiatives vont dans le sens des résolutions antérieures de l'assemblée et de celles qu'elle a adoptées lors de cette session.

6.6 Agriculture

M. Seiler, député au Conseil des Etats, a présenté le rapport de la Commission de l'agriculture sur la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole. Il a fait part de la situation de l'agriculture dans les pays de l'Europe centrale et orientale en général, et en Hongrie et Roumanie en particulier, suite au voyage d'étude effectué par une délégation de la commission. Il est clair que les jeunes démocraties ont besoin d'une aide alimentaire urgente, sans laquelle les progrès même de la démocratie seraient compromis et la population réduite au désespoir. Toutefois, la situation n'est pas la même dans tous les pays. Ainsi, la Hongrie possède des excédents agricoles qu'elle n'arrive pas à écouler, tandis que la Roumanie souffre d'une pénurie alimentaire. Une solution pourrait être trouvée dans le cadre d'opérations triangulaires entre les pays occidentaux, les pays de l'Europe centrale et orientale bénéficiant d'excédents et ceux en proie à la disette alimentaire. Ce serait un bon moyen de construire la maison européenne, de prévenir les migrations et de renforcer la démocratie.

Pour M. Berger, conseiller national, deux défis doivent être relevés:

- apporter une aide alimentaire immédiate, mais plutôt ponctuelle, accompagnée de mesures d'assistance industrielle;
- définir une politique agricole commune à long terme en Europe.

Ce dernier point est, selon lui, capital pour orienter les économies agricoles sur l'ensemble du continent, dans le sens de rendre au marché et à ses animateurs, producteurs et commerçants ce qui leur revient, à savoir la recherche de l'équilibre de l'offre et de la demande de biens alimentaires. C'est par ce biais notamment que nous serons à même de consolider non seulement notre économie agricole, mais aussi notre démocratie européenne.

Les projets de recommandation et de directive ont été adoptés à l'unanimité dans le sens proposé.

L'assemblée a examiné en outre la question de la contribution de l'agriculture à l'accroissement de la sécurité dans le domaine énergétique.

6.7 Discours de M. Felber, président de la Confédération et président du Comité des Ministres

Dans son exposé devant l'Assemblée parlementaire, le président en exercice du Comité des Ministres, M. René Felber, président de la Confédération, a développé essentiellement les points suivants:

Il a tout d'abord procédé à un tour d'horizon des événements politiques qui sont intervenus depuis la dernière session de septembre et qu'il a qualifiés d'événements d'une grande portée politique. En effet, une Europe nouvelle est en train de se dessiner sous nos yeux. Elle comporte de nombreux espoirs, mais aussi des dangers non négligeables qui peuvent mettre en péril la paix de notre continent. Celle-ci ne pourra être préservée que dans la mesure où nous serons prêts à aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale dans leurs réformes démocratiques, économiques et sociales.

Il a défini ensuite les tâches politiques que le Conseil de l'Europe doit assumer aujourd'hui. En ce qui concerne les pays de l'ancien bloc de l'Est, le Conseil de l'Europe doit poursuivre son ouverture à ces pays. Après l'adhésion de la Pologne en novembre dernier, les perspectives d'adhésion se tournent vers les Etats baltes et la Bulgarie, bénéficiant déjà du statut d'invité spécial. Les relations avec la Roumanie et l'Albanie vont s'intensifier dans le sens d'une coopération plus étroite et de l'octroi d'aides d'urgence. La situation dramatique en Yougoslavie a retenu toute l'attention du Comité des Ministres qui a réaffirmé son entière disponibilité envers les parties au conflit, pour parvenir à une solution pacifique de la crise, fondée sur les principes de démocratie pluraliste, de respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit.

La disparition de l'Union soviétique et la naissance de nouveaux Etats constituent de nouveaux défis pour le Conseil de l'Europe et pour tous les responsables de la construction européenne. La création de la Communauté des Etats indépendants (CEI) fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité des Ministres, notamment en ce qui concerne la question de la succession de l'URSS. La Fédération de Russie ne saurait à elle seule prétendre à cette succession, n'étant pas nécessairement, ni automatiquement la représentante de toutes les républiques de l'ancienne Union soviétique.

Il a précisé enfin la nature des relations entre le Conseil de l'Europe et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), qui se sont améliorées, intensifiées et consolidées, notamment en envisageant la possibilité pour tous les Etats de la CSCE de participer à certaines activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe se situant dans le domaine de la dimension humaine.

En ce qui concerne la coopération avec la Communauté européenne, celle-ci se développe de façon satisfaisante, notamment dans le cadre des programmes respectifs d'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale. Dans ce dernier domaine, M. Felber a insisté sur le rôle crucial de ces programmes d'assistance qui devraient être en partie financés par des contributions volontaires, à l'instar de celles accordées par la Suisse.

Vu le redimensionnement du rôle du Conseil de l'Europe, les relations avec les Etats-Unis et le Canada doivent être développées. M. Felber a annoncé sa visite à Washington, accompagné de Mme Lalumière, secrétaire générale du Conseil de l'Europe, pour présenter globalement le Conseil de l'Europe, le mieux faire connaître en faisant valoir les compétences et les contributions très concrètes qu'il peut apporter, notamment à la CSCE, et également afin de sensibiliser les responsables américains au rôle déterminant du Conseil de l'Europe dans le nouveau contexte européen.

L'évolution accélérée récente en Europe et le redimensionnement du Conseil de l'Europe qui s'ensuit, nécessitent, selon M. Felber, aussi une réforme plus générale de ladite institution. Tant du côté de l'assemblée que du côté du Comité des Ministres, une commission ad hoc et un groupe de travail s'occupent actuellement de la révision des statuts dudit conseil. On y a examiné notamment la définition du rôle du Conseil de l'Europe dans un contexte paneuropéen, la réactualisation du statut de membre associé et la création d'un statut d'observateur, la modernisation des méthodes de travail ainsi que les moyens de donner à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe la place qui lui revient au sein de l'organisation (voir aussi sous chapitre 2).

Telles ont été aussi les préoccupations soulevées par certains membres de notre délégation à la suite de l'exposé de M. Felber. Ainsi, Mme Grendelmeier, conseillère nationale, a posé la question des futures relations entre le Conseil de l'Europe et l'ancienne URSS; M. Ruffy, conseiller national, celle du rôle futur de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux dans l'Europe retrouvée; M. Seiler, député au Conseil des Etats, celle sur la conférence paneuropéenne préconisée par l'Assemblée parlementaire lors de la session d'automne 1991, en vue de trouver des solutions à la situation alimentaire alarmante des pays d'Europe orientale.

6.8 Divers

Parmi les questions relatives à la culture et à l'éducation, l'Assemblée parlementaire a examiné la situation du patrimoine culturel en Europe centrale et orientale et, en particulier, celle concernant les bibliothèques et archives scientifiques. L'assemblée a adopté à ce sujet, à l'unanimité, une recommandation tendant à prendre les mesures appropriées pour protéger ce patrimoine, notamment en préconisant l'organisation d'une campagne paneuropéenne de sensibilisation du public sur la protection du patrimoine culturel, si possible en 1993. Une directive a été également adoptée visant à sauvegarder les richesses dans les bibliothèques et archives scientifiques ainsi qu'à en faciliter l'accès à tous les citoyens.

L'Assemblée parlementaire a encore traité la question de la participation des citoyens à la politique ainsi que celle de l'exode de ressortissants albanais. Sur ce dernier point, M. Ruffy, conseiller national, est intervenu pour que l'aide apportée aux pays de l'ancien bloc de l'Est soit modulée selon les pays, car à chaque pays se rattache une série de problèmes spécifiques. Ainsi, en ce qui concerne l'Albanie, par exemple, notre aide doit correspondre à ce qu'il nous est demandé d'apporter et surtout doit répondre aux besoins concrets de la jeunesse qui a soif de croire en l'avenir de son pays. Les deux types d'aide qui ont été entrepris à la fin de l'année dernière sur le plan culturel et sur le plan médical, ciblés sur la pédiatrie, ont répondu aux attentes exprimées et sont un gage pour l'avenir de ce pays.

Dans le cadre de la science et de la technologie, l'Assemblée parlementaire s'est penchée sur la politique spatiale européenne et a entendu un exposé de M. Jean-Marie Luton, directeur de l'Agence spatiale européenne.

Antrag der Kommission

Kenntnisnahme vom Bericht

Proposition de la commission

Prendre acte du rapport

M. Flückiger, rapporteur: Faut-il qu'il appartienne à un membre de la Délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de dire tout le bien qu'il pense du travail de vos représentants et, naturellement, de ceux du Conseil na-

tional, l'an dernier à Strasbourg? Si oui, permettez-moi de témoigner d'un grand engagement de la délégation formée, comme vous le savez, de six titulaires et de six suppléants, dans tous les secteurs d'activité de l'assemblée. Mais j'entends – et vous me comprendrez – en rester là en matière d'appréciations. Je vous laisse le soin de compléter en parcourant le rapport sur la 43e session, c'est-à-dire le rapport d'activité pour l'année 1991, relatant en particulier les interventions des parlementaires suisses. En revanche, j'aimerais attirer votre attention sur quelques faits du Conseil de l'Europe.

Une première observation: même si les Communautés européennes constituent le noyau dur de la construction européenne, elles ne sont pas à elles seules l'Europe. Certes, le cercle des Douze va bientôt s'agrandir – c'est notre souhait – de sept partenaires supplémentaires au grand marché pour former l'Espace économique européen. Dix-neuf Etats coopérant étroitement, c'est une promesse de progrès, c'est déjà un progrès pour l'idée d'une Europe plus utile. Mais cela ne fait toujours pas l'Europe, une Europe qui compte, de l'Atlantique à l'Oural, selon la formule célèbre, quelque 45 pays. L'année dernière, avec discrétion, il est vrai, mais non sans éclat dans le sens politique du terme, le Conseil de l'Europe a poursuivi sa politique d'accueil de ce que je nommerais les exclus provisoires du cercle des nantis. Dans son rôle d'institution garante de la démocratie et des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a jeté des ponts par-dessus le fossé économique qui sépare les nouvelles démocraties de l'Est européen, des dix-neuf, c'est-à-dire de la Communauté européenne à laquelle s'ajoutent les pays de l'AELE.

Sans la plate-forme du Conseil de l'Europe, les peuples qui, en s'émancipant du totalitarisme des républiques socialistes prétendument populaires, ont nourri l'espoir candide d'accéder aux délices de la prospérité en même temps qu'aux libertés démocratiques, conjugueraient déception et frustration avec un sentiment de se trouver abandonnés sinon trompés par des Occidentaux qu'ils veulent rejoindre.

Le président de la République de Pologne, M. Lech Walesa, demandait à l'assemblée, le 4 février dernier: «Que fait l'Europe? Elle entrouvre sa porte» – disait-il – «mais le seuil est haut. A Maastricht, la barre a été levée plus haut encore. Pour nos pays, pour les jeunes démocraties naissantes, le commerce avec les pays du riche Occident est la meilleure voie pour élever le niveau de vie. Or, l'Occident, jalousement, défend à nos marchandises l'accès à ses marchés.»

La semaine dernière, j'avais l'honneur de représenter l'Assemblée parlementaire à une assemblée des communes et des régions de l'Europe, qui s'est tenue à Prague. J'y ai observé que les orateurs qui se sont exprimés devant cette assemblée, selon qu'ils soient de l'Est ou de l'Ouest, avaient un langage diamétralement opposé ou, à tout le moins, différent. Les orateurs de l'Est faisaient remarquer la dérive dans laquelle évoluent maintenant leurs opinions publiques, frustrées en quelque sorte des promesses que les libertés recouvrées avaient laissé supposer. Nous percevons cette situation mal ou, à tout le moins, pas suffisamment, étant presque essentiellement tournés vers le dilemme de notre intégration aux Communautés européennes ou, en tout cas, dans une première phase, de la situation qui sortira des urnes le 6 décembre prochain quant à notre participation à l'Espace économique européen.

Or, il est vrai qu'à ce jour le Conseil de l'Europe s'efforce de jeter des ponts sur ce fossé qui a en quelque sorte succédé au rideau de fer qui, heureusement lui, a disparu. A ce jour, 27 Etats sont membres de plein droit de l'organisation au Conseil de l'Europe qui, à moyen terme, s'élargira jusqu'à en compter 30 ou 35 en son sein. Aussi, le Conseil de l'Europe prend-il conscience des attentes de ceux de ses membres qui, désormais, dépassent en nombre ceux des pays de l'Espace économique européen.

Permettez-moi d'ouvrir ici une brève parenthèse pour signaler qu'une sorte de rapport de force s'est modifié puisque, jusque dans un passé extrêmement récent, les Douze des Communautés européennes «faisaient la loi» – je mets naturellement cette terminologie entre guillemets – au Conseil de l'Europe puisqu'ils étaient majoritaires. Dans un temps où les réalités l'emportent sur l'enthousiasme qui salua l'écroulement de

l'Empire soviétique, où, autrement dit, la construction européenne balbutie et marque le pas, on souhaite du Conseil de l'Europe qu'il s'érige en fédérateur de la grande Europe, ce qui d'ailleurs s'inscrit dans la droite ligne de sa vocation originelle. Aussi, il paraîtrait intéressant que le Conseil de l'Europe explore toutes les voies susceptibles de permettre ce que j'appelle l'intégration douce de l'ensemble des Etats du continent, ne serait-ce que, dans un premier temps, pour clarifier certaines intentions et jusqu'à la signification pratique, pour 45 Etats européens et plus, des mécanismes juridiques qui ont nom Confédération, Fédération, Union européenne, Etats unis d'Europe, et j'en passe.

L'année dernière, la révision des statuts du Conseil de l'Europe que nous avions demandée dès 1990, alors que les secousses institutionnelles à l'Est n'avaient pas encore produit tous les changements intervenus dans l'intervalle, est entrée dans sa phase active.

Si certains des objectifs que nous caressons ne seront pas nécessairement atteints au stade actuel des travaux de révision, deux éléments semblent dans tous les cas acquis. Premièrement, l'Assemblée parlementaire obtiendra un renforcement de ses compétences, lui permettant d'agir avec un poids accru en faveur d'une coopération interparlementaire que certains n'hésitent pas à interpréter comme les prémices d'une véritable organisation paneuropéenne. Hier, lors de la discussion sur un rapport relatif à l'avenir de la construction européenne, de nombreuses propositions ont été présentées pour que le Conseil de l'Europe tienne une session extraordinaire qui permettrait en quelque sorte de muer cette assemblée, selon des mécanismes juridiques encore à définir, en constituante d'une organisation véritablement paneuropéenne.

Deuxièmement, un nouvel organe viendra compléter l'organigramme, à savoir la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernements, conférence qui tiendra sa première réunion en automne 1993 à Vienne. Le fait de mettre en prise directe les chefs d'Etats, les chefs de gouvernements des pays membres avec les projets, travaux et actions du Conseil de l'Europe, donnera à n'en point douter une impulsion nouvelle à l'organisation. Aux côtés des Communautés et de l'Espace économique européen, le Conseil de l'Europe sera très présent, comme jusqu'ici d'ailleurs, dans l'élaboration et la réalisation de stratégies géopolitiques faites pour accentuer les collaborations européennes.

Précisément, l'une des grandes préoccupations de l'Assemblée parlementaire durant la 43e session, en tant que représentante de 27 Etats membres et recevant huit délégations d'autres parlements, a été la promotion d'une union plus étroite des nouvelles et anciennes démocraties. Ce faisant, l'Assemblée parlementaire a ajouté au principe de complémentarité des organisations de coopération interétatique, amenant Bruxelles à admettre que, pour que les Communautés réussissent dans leur entreprise d'approfondissement, elles ont besoin d'un Conseil de l'Europe doté des moyens de rallier les Européens de l'Est à un projet d'intégration partielle praticable par tous.

Pour conclure, la délégation a ressenti parfois, au cours de l'année écoulée, le fait que notre pays n'ait toujours pas ratifié la Charte sociale. Elle observe qu'après la conclusion du dossier sur l'Espace économique européen certaines adaptations de notre législation sociale auront été effectuées, adaptations qui vont dans le même sens que les dispositions de la Charte sociale. On peut dès lors escompter que certains obstacles étant surmontés, l'adhésion de la Suisse à la Charte sociale s'en trouvera facilitée.

Quant à la Charte sur les pouvoirs locaux, sa non-ratification par notre pays me semble être une anomalie. Naturellement, ce n'est pas ici, dans la Chambre des cantons, que nous oublierons que nous touchons là à une matière qui relève de la compétence cantonale. Cependant, nous n'oublierons pas non plus que la décentralisation dans notre pays est une réalité inégalée ailleurs, à partir précisément de la cellule de base qu'est la commune. Au moment où les pays d'Europe centrale et orientale organisent leurs institutions à partir de principes de décentralisation dont nous sommes les champions, il im-

porte de convaincre les cantons de l'opportunité pour la Suisse d'adhérer à la Charte sur les pouvoirs locaux.

Quant au débat sur l'élargissement du Conseil de l'Europe, il est engagé et il devra déboucher sur la dimension géopolitique de l'Europe. L'Assemblée parlementaire a effectivement intérêt à fixer des limites claires à l'adhésion de pays aux marches de l'Europe, quitte à réserver des formules de coopération ponctuelle, notamment pour renforcer et consolider les institutions des Etats voisins de l'Europe.

Pour l'heure, la priorité va à l'appui, auprès des parlements et gouvernements nationaux, de vastes programmes d'assistance et de formation dans les pays d'Europe centrale et orientale. La délégation suisse, par son travail, contribue à ce que le Conseil de l'Europe devienne véritablement la maison commune où tous les pays européens, remplissant les conditions requises, se sentent chez eux et préparent ensemble l'avenir du continent.

Piller: Nur eine kurze Frage zur Zukunft der Sozialcharta. Auf Seite 17 dieses Berichts heisst es: «Mit der Entwicklung der Europäischen Gemeinschaft zu einer politischen, wirtschaftlichen und monetären Vereinigung und mit der Erringung neuer Rechte und Freiheiten in den Staaten Ost- und Mitteleuropas ist der Augenblick gekommen, dass der Europarat seinen Standpunkt in sozialen Fragen geltend macht; darüber hinaus muss aber auch die erwähnte Sozialcharta überarbeitet werden, um den Auswirkungen von Wissenschaft und Technik auf das Arbeitsleben, die Gesellschaft und die Familie Rechnung zu tragen.»

Die Sozialcharta wurde von der Schweiz nicht ratifiziert. Wir möchten Herrn Bundespräsident Felber anfragen, wie der Bundesrat die Zukunft in dieser Frage sieht. Wird dem Parlament demnächst wieder eine entsprechende Botschaft unterbreitet, damit wir hier aktiv mitgestalten, aber auch profitieren können?

M. Felber, président de la Confédération: Je répondrai à la question précise posée par M. Piller Otto, en rappelant que la Charte sociale demeure, au Conseil de l'Europe, l'une des deux chartes fondamentales. Avec la Convention sur les droits de l'homme, elle est le deuxième pilier, social comme son nom l'indique, de l'édification européenne telle qu'elle est conçue par le Conseil de l'Europe.

Le Conseil fédéral est, quant à lui, favorable à la ratification par la Suisse de cette Charte sociale. Il l'a prouvé d'ailleurs en déposant, il y a quelques années, un premier projet de ratification qui n'avait pas été retenu. Nous considérons qu'aujourd'hui, comme vous l'avez implicitement souligné, Monsieur le Conseiller aux Etats, il y a la priorité de l'adhésion et de la ratification du Traité sur l'Espace économique européen, et qu'enfin, cela acquis – ce que nous souhaitons – nous pourrions naturellement reprendre la discussion concernant la ratification de cette Charte sociale.

Je vous rappelle qu'à l'heure actuelle une initiative parlementaire demandant la ratification de la Charte sociale est en cours d'examen.

Angenommen – Adopté

92.019

Europarat. Bericht des Bundesrates Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

Bericht vom 19. Februar 1992 (BBI II 782)
Rapport du 19 février 1992 (FF II 778)

Beschluss des Nationalrates vom 27. August 1992
Décision du Conseil national du 27 août 1992

Antrag der Kommission
Kenntnisnahme vom Bericht
Proposition de la commission
Prendre acte du rapport

M. Flückiger, rapporteur: Le rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1991 est, par définition, l'affaire du gouvernement. Par conséquent, notre commentaire sera particulièrement sobre et se bornera à relever sous rubrique deux faits survenus au cours de l'année.

Le premier, pour saluer – et je m'excuse par avance auprès de M. le président de la Confédération, sa modestie dût-elle en souffrir, je me vois dans l'obligation de parler de lui – la contribution de grande valeur de notre ministre des affaires étrangères, en charge de la présidence du Comité des ministres dès novembre 1991, jusqu'au mois de mai de cette année. La présidence suisse du Comité des ministres doit être saluée et il faut souligner, d'un point de vue statistique, que l'événement ne se reproduira pas avant quelque 13 années, selon le décompte que j'ai fait, et peut-être plus. Ensuite, il faut souligner la qualité de l'engagement de M. Felber, conseiller fédéral, à ce poste à hautes responsabilités qu'est la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe. Que ce soit devant l'assemblée, où M. Felber a démontré en toutes circonstances une parfaite connaissance et maîtrise des dossiers, conférant à notre pays l'avantage d'une appréciation flatteuse d'un Parlement souvent sourcilieux, où les anciens membres de gouvernement ainsi que les ministres potentiels forment l'essentiel de l'effectif. Ce n'est pas indifférent de réussir dans ce contexte une prestation qui équivaut à une opération de relations publiques profitable à notre pays.

Mais naturellement, là n'est pas l'essentiel de l'exercice de la présidence. Le mandat dévolu au président du Comité des ministres est politique, dans le sens exhaustif du terme. M. Felber, président, vu le nombre des initiatives qu'il a prises à la tête du Comité des ministres, a conduit une démarche d'information et de rapprochement du Conseil de l'Europe d'avec les Etats-Unis d'Amérique. Dans un moment où les Etats-Unis marquaient une certaine réserve dans leurs rapports avec le Conseil de l'Europe, suite notamment à quelques incompréhensions de la position du Conseil de l'Europe dans le processus ayant abouti au printemps de 1991 à doter la CSCE de l'organe parlementaire qui lui faisait défaut, M. Felber a pris l'initiative d'une rencontre avec M. Bush, président des Etats-Unis, et nous savons que les échanges de vues de Washington ont été très productifs pour le Conseil de l'Europe et qu'ils ont contribué à mieux faire connaître l'organisation de Strasbourg, perçue parfois avec défiance de l'autre côté de l'Atlantique. Par ailleurs, il convient de rappeler que c'est sous la présidence de notre ministre des affaires étrangères que la crise yougoslave a redoublé en affrontements et que l'Union Soviétique a formellement cessé d'exister. Ces éléments pour mettre en exergue l'acuité d'une présidence d'un organisme multilatéral en période de crise et parallèlement l'intérêt que la Suisse a trouvé dans le fait d'être placée en situation de participer directement et étroitement aux prises de décisions au plus haut niveau d'une instance internationale influente.

Parlamentarierdelegation beim Europarat Bericht

Délégation parlementaire auprès du Conseil de l'Europe. Rapport

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	V
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	11
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	92.013
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1992 - 08:15
Date	
Data	
Seite	991-1001
Page	
Pagina	
Ref. No	20 021 918

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.